

ARRÊTÉ N° AC_2026_DR_155

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1532 du 02/12/2025 concernant la réglementation de la circulation sur la D5 du PR 9+225 au PR 14+258, du jeudi 12 février 2026 au dimanche 15 mars 2026, à l'occasion de travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique, sur le territoire des communes de MOUHET et PARNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0851 du 07 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mouhet en date du 02/02/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Parnac en date du 02/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 30/01/2026 par l'entreprise Est Ouvrages demeurant 5 rue Pierre Adt, ZA Atton Sud, 54700 ATTON,

Considérant que les travaux de création d'infrastructure télécom pour la fibre optique n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2025_DR_1532 du 02/12/2025, du jeudi 12 février 2026 au dimanche 15 mars 2026,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2025_DR_1532 du 02/12/2025 est prolongé du jeudi 12 février 2026 au dimanche 15 mars 2026.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2025_DR_1532 du 02/12/2025 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

L'entreprise Est Ouvrages,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le RIP 36,

Secrétariat des assemblées,

Au maire de la commune de MOUHET,

Au maire de la commune de PARNAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports.

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHÂTRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.